

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017
 Approuvé le 15/02/2024

Annexé à la délibération,
 Monsieur le Président,

Bois-de-Céné - 4 / 5



Légende

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Actif/Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULc : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdifférencié à fauconnerie marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Apr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Aprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdits à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématique sur l'ensemble du territoire :
 - OAP thématique "Commerce"
 - OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
 - OAP thématique "PCAET"
 - OAP thématique "TVB et Lieux Urbains"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

0 250 500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellés	Bénéficiaire	Surface (m²)
Bois-de-Céné	02	Cheminement doux	Commune	2864
Bois-de-Céné	03	Cheminement doux - désenclavement du centre bourg	Commune	137
Bois-de-Céné	04	Cheminement doux - désenclavement du centre bourg	Commune	94
Bois-de-Céné	05	Couloir vert, liaison doux, réhabilitation, gestion des eaux	Commune	86127
Bois-de-Céné	06	Création d'un accès au futur quartier d'habitation	Commune	523
Bois-de-Céné	08	Création d'une liaison cyclable	Commune	7735
Bois-de-Céné	09	Création d'une liaison cyclable	Commune	3715
Bois-de-Céné	11	Équipement scolaire	Commune	6052
Bois-de-Céné	12	Extension du cimetière	Commune	4145
Bois-de-Céné	13	Gendarmerie	Commune	11387
Bois-de-Céné	14	Mairie Moderne - Entretien	Commune	2857
Bois-de-Céné	15	Prêt d'équipement public	Commune	4789
Bois-de-Céné	16	Noirs d'écarts	Commune	130
Châteauneuf	01	Équipement sportif et culturel	Commune	9569
Châteauneuf	02	Extension cimetière	Commune	1821

